



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime herbagère agro-environnementale et contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 6956

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et des nouveaux contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Les agriculteurs lozériens et les organismes professionnels agricoles départementaux se sont engagés dans une politique de reconquête et de valorisation des territoires ruraux en vue, notamment, de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Ces mesures permettent de mieux répondre aux besoins des agriculteurs des zones du sud du Massif central. Aussi, afin de conforter cette politique, un agriculteur devrait pouvoir inscrire son exploitation à la fois dans le cadre de la PHAE et d'une procédure spécifique aux mesures agri-environnementales (MAE) généralisables hors CTE. De plus, celui qui souhaite signer un CTE devrait pouvoir, sur les parcelles non contractualisées au CTE, demander une aide dans le cadre de la PHAE dont le montant est revalorisé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ces propositions.

Texte de la réponse

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE) fera l'objet de la procédure spécifique aux mesures agro-environnementales hors CTE. Les exploitants pourront souscrire une des mesures agro-environnementales pour les prairies peu productives (réutilisation des milieux en dynamique de déprise-mesure 19.03) et de gestion extensive de la prairie (mesures 20.01 ou 20.02) de la synthèse régionale agro-environnementale, retenue par le préfet du département en fonction des priorités environnementales pour les territoires. Ces mesures seront choisies par le préfet de manière à pouvoir couvrir la totalité du département. Les agriculteurs pourront également souscrire d'autres mesures, sur les parcelles non engagées en prime herbagère agro-environnementale, dans le cadre d'un contrat d'agriculture durable.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6956

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4377

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1800